

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO 2559

**Modifiant le règlement numéro 717
Concernant la sécurité routière, afin
d'ajouter un lieu de stationnement pour
le stationnement de nuit.**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

LE _____, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11.12 B) du règlement numéro 717 est modifié à l'article B) par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« B) Le stationnement de toute autre catégorie de véhicule routier est aussi prohibé du 1^{er} décembre au 31 mars, à l'exception :

- du stationnement de l'aréna du Val-d'Espoir, du stationnement des parcs Victor-Lapointe, des Champions, Cardinal, Jacques-Beauchamp, des Intendants, Raymond Fortier, Claude-Laliberté, **de l'Écluse** et au centre culturel Patrick-Lepage et du stationnement municipal situé au 15176, rue de Saint-Augustin. Dans ce cas, le stationnement est permis, mais, à ces endroits seulement et selon les panneaux indicateurs; ».*

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière